

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-60

### Avenant n°1 au marché 2022-004 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une extension du Pôle Enfance de Port Saint Père

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché 2022-004 attribué au groupement d’entreprises AGENCE DRODELOT architectes (mandataire) / ALS / AIREO ENERGIES et notifié le 16/03/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le changement de dénomination du mandataire AGENCE DRODELOT architectes en &Co Architectes et la validation du montant des travaux au stade AVP arrétant la rémunération définitive du titulaire

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises AGENCE DRODELOT architectes devenant &Co Architectes (mandataire) / ALS / AIREO ENERGIES.

**ARTICLE 2** : Le montant du marché est porté à 58 285.00 € HT soit 69 942.00 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 février 2023

**Le Président,**  
**Jean-Michel BR**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230222-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-02-2023

Acte mis en ligne le 27-02-2023

Publication le : 22-02-2023